

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-SEM n° 2014-5232 du 17 juin 2014 portant délégation de signature du directeur du département services et espaces multimodaux (SEM) au délégué du directeur du département SEM/RATP

NOR: DEVT1415228S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur du département SEM,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1er

De donner délégation à M. Philippe RICHY, délégué du directeur du département SEM, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département SEM :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 5 M€ ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 5 M€.
 - Pour les actes susvisés dont le montant est supérieur à 750 000 €, l'approbation est soumise à l'avis conforme préalable du directeur financier portant sur l'adéquation de ces actes à la politique économique de l'entreprise.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes, à l'exclusion des ordres de service pris dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage des espaces et des trains.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la décision n° 2012-5567 du 14 décembre 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 juin 2014.

Le directeur du département SEM, F. AVICE